



-4710-



FORESTVILLE

PER SYLVAM - PAR NOS FORÊTS

Le conseil municipal de la Ville de Forestville siège en séance ordinaire, ce 10 février 2026, à 19 h 00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents :

Mme Micheline Anctil, mairesse;
Mme Joany Hovington, conseillère au siège # 1;
M. Mario Desbiens, conseiller au siège # 2;
M. Jean Brousseau, conseiller au siège # 3;
Mme Gina L'Heureux, conseillère au siège # 4.
Mme Nadine Gagné, conseillère au siège # 5;
M. Carol Girard, conseiller au siège # 6.

Assiste également :

M. Ghislain Gauthier, directeur général par intérim.

Ouverture de la séance

Après vérification du quorum, la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h 00.

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Mme Nadine Gagné et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'accepter l'ordre du jour tel que présenté en laissant les affaires nouvelles ouvertes.

Ordre du jour

1. **Ouverture de la séance**
2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption des derniers procès-verbaux**
 - 3.1 Séance ordinaire du 13 janvier 2026
4. **Messages de la mairesse et dossiers du conseil**
 - 4.1 Traverse Rimouski-Forestville
 - 4.2 Semaine des enseignants et des enseignantes
 - 4.3 Service 211
 - 4.4 Appui à la modernisation de l'hôpital régional de Sept-Îles et à la pétition électronique
5. **Développement culturel et communautaire**
 - 5.1 Message de la conseillère Mme Joany Hovington



6. Urbanisme et mise en valeur du milieu

- 6.1 Rapport des permis de rénovation et de construction
- 6.2 Dérogation mineure n° 2026-01

7. Hygiène du milieu

- 7.1 Projet réseau d'accueil numérique Côte-Nord - Mesure LART

8. Loisirs et sports

- 8.1 Message du conseiller M. Carol Girard
- 8.2 Mise à niveau du contrôle de réfrigération de l'aréna

9. Administration

- 9.1 Approbation et paiement des comptes
- 9.2 Appui financier à la SEDF et radiation de la créance
- 9.3 Audit des états financiers 2025
- 9.4 Libération du fonds de garantie en biens du regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie pour la période du 31-12-2018 au 31-12-2019
- 9.5 Libération du fonds de garantie en biens du regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie pour la période du 31-12-2017 au 31-12-2018
- 9.6 Aide financière accordée aux organismes
- 9.7 Rétrocaveuse Case - Location

10. Ressources humaines

- 10.1 Embauche - Coordonnatrice des activités estivales

11. Affaires nouvelles

12. Période de questions des citoyens

13. Clôture et levée de la séance

Adoption des derniers procès-verbaux

260210-16

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Forestville tenue le 13 janvier 2026 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture à cette séance. Il est proposé par le conseiller M. Jean Brousseau et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'adopter ce procès-verbal tel que rédigé.

**Appui à la modernisation de l'hôpital régional de Sept-Îles et à la pétition électronique
260210-17**

CONSIDÉRANT que l'Hôpital régional de Sept-Îles est un établissement à vocation régionale qui dessert une grande partie de la population de la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT que ses installations sont considérées comme vétustes, en partie non sécuritaires, et ne répondent plus aux besoins du territoire desservi;



CONSIDÉRANT que la modernisation de l’Hôpital régional de Sept-Îles est au cœur d’une importante mobilisation régionale, incluant une pétition électronique invitant la population et les organisations à exprimer leur appui au projet;

Il est proposé par la conseillère Mme Joany Hovington et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents :

- Que le conseil municipal de la Ville de Forestville réitère son appui ferme à la modernisation de l’Hôpital régional de Sept-Îles, infrastructure essentielle pour une large portion de la région;
- Que le conseil encourage ses membres, les organisations et la population nord-côtière à signer et à relayer la pétition électronique en faveur de ce projet
- Que copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, au ministre de la Santé, à la ministre responsable de la Côte-Nord ainsi qu’au député de la région.

**Rapport des permis de rénovation et de construction
260210-18**

Il est proposé par le conseiller M. Mario Desbiens et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'accepter le rapport des permis de rénovation et de construction préparé par M. Alexis Beaulne, technicien en urbanisme :

TYPE DE PERMIS	JANVIER		SOMMAIRE 2026		TOTAL 2025	
	nbre	Valeur	nbre	Valeur	nbre	Valeur
Abattage d'arbres (grande surface)			0	- \$	3	232 000.00 \$
Agrandissement			0	- \$	2	100 000.00 \$
Aménagement de terrain			0	- \$	4	95 011.00 \$
Branchement l'aqueduc et/ou égout			0	- \$	0	0.00 \$
Branchement l'aqueduc et/ou égout			0			0.00 \$
Brûlage			0			0.00 \$
Certificat installation septique			0			0.00 \$
Changement d'usage			0	- \$	1	8 000.00 \$
Clôture			0	- \$	8	20 200.00 \$
Construction bâtiment principal			0	- \$	2	5 575 490.00 \$
Construction bâtiment accessoire			0	- \$	14	262 899.00 \$
Déménagement			0			0.00 \$
Démolition			0	- \$	2	(107 108.00 \$)
Enseigne	1	8 000.00 \$	1	8 000.00 \$	2	0.00 \$
Galerie/Perron/Patio			0	- \$	3	51 520.00 \$
Général			0	- \$	4	20 000.00 \$
Installation maison mobile			0			0.00 \$
Installation septique biofiltre			0	- \$	0	0.00 \$
Installation septique			0	- \$	3	21 400.00 \$
Lotissement			0	- \$	3	0.00 \$
Piscine crusée			0			0.00 \$
Piscine hors terre			0	- \$	3	22 000.00 \$
Puisage d'eau			0	- \$	0	25 915.00 \$
Rénovations / réparations	3	166 400.00 \$	3	166 400.00 \$	107	4 293 440.00 \$
Usage temporaire			0	- \$	0	0.00 \$
Total	4	174 400.00 \$	4	174 400.00 \$	161	10 620 767.00 \$

Dérogation mineure n° 2026-01

260210-19

La mairesse demande aux personnes présentes s’ils ont des questions ou des commentaires concernant la dérogation mineure n° 2026-01 qui a été publiée selon les délais de l’article 145.6 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;



-4713-

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure déposée par la Caisse Desjardins du Centre de la Haute-Côte-Nord concerne l'immeuble situé au 53, 2^e Avenue, portant le numéro de lot 3 497 865 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser l'aménagement d'une rampe d'accès et de main courante dans la marge de recul avant minimale;

CONSIDÉRANT que le projet soumis prévoit un empiètement d'environ 4,9 mètres, dans la marge de recul avant alors que le règlement de zonage n° 2009-236, autorise un empiètement maximal de 1,8 mètre hors;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit également qu'un tel empiètement est permis à la condition qu'une distance minimale de 1 mètre soit maintenue entre la construction et la ligne de rue, alors que le projet prévoit un empiètement jusqu'à la ligne de rue;

CONSIDÉRANT que le règlement exige que les trottoirs ou allées privées soient aménagés au même niveau que le trottoir public sur une distance minimale de 0,5 mètre. Alors que le projet prévoit que l'allée privée débute en pente de 1:12 directement à la bordure du trottoir public, sans palier conforme aux exigences réglementaires;

CONSIDÉRANT que la dérogation sollicitée a pour objet de rendre conformes les aménagements projetés malgré leur non-conformité à certaines dispositions réglementaires;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la demande ni n'a formulé de commentaire;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance du 2 février 2026, a étudié la demande et recommande l'approbation, estimant que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins et n'affecte pas le caractère du secteur;

Il est proposé par le conseiller M. Carol Girard et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'accepter la dérogation mineure n° 2026-01 afin de permettre l'aménagement d'une rampe d'accès et d'une main courante tel que présenté au plans soumis.

Projet réseau d'accueil numérique Côte-Nord - Mesure LART 260210-20

CONSIDÉRANT que la Ville de Forestville souhaite participer au déploiement du projet Réseau d'accueil numérique Côte-Nord, tel que défini par Tourisme Côte-Nord, afin d'enrichir l'expérience des visiteurs par l'installation de bornes touristiques offrant des recommandations personnalisées, des itinéraires sur mesure ainsi que des informations locales et régionales;

Il est proposé par la conseillère Mme Nadine Gagné et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, que la Ville de Forestville :

- autorise Mme Alyson Durocher-Savard à déposer une demande d'aide financière dans le cadre de la mesure de soutien financier des lieux d'accueil et de renseignements touristiques (LART) pour le projet « Réseau d'accueil numérique Côte-Nord »;
- s'engage à respecter les modalités du programme, incluant une contribution financière minimale de 10 % des dépenses admissibles;



- confirme que le projet sera réalisé au plus tard le 30 juin 2027;
- autorise Mme Micheline Anctil, mairesse et/ou M. Ghislain Gauthier, directeur général par intérim et/ou Mme Lison Huard, greffière adjointe à signer, au besoin, le protocole d'entente à intervenir.

**Mise à niveau du contrôle de réfrigération de l'aréna
260210-21**

CONSIDÉRANT que le système de contrôle de la réfrigération de l'aréna date de 2001 et qu'il est rendu désuet;

CONSIDÉRANT que la mise à niveau du système de contrôle est nécessaire afin d'assurer la fiabilité, la sécurité et la performance des installations de réfrigération de l'aréna;

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées à des firmes spécialisées dans le domaine :

- **CIMCO** 79 178.46 \$ plus taxes

incluant la fourniture, l'installation ainsi que la présence du frigoriste pour toute la phase de tests et de mise en service.
- **OMRON** 66 000.00 \$ plus taxes

excluant la présence du frigoriste pour toute la phase de tests, laquelle est estimée à 7 et 9 jours, engendrant des coûts supplémentaires non inclus à la soumission.

CONSIDÉRANT que l'inclusion de la phase complète de test et de mise en service par CIMCO représente un avantage opérationnel et financier, en limitant les imprévus et les coûts additionnels;

CONSIDÉRANT que le règlement de gestion contractuelle # 2018-281 permet de conclure des contrats de gré à gré si le prix est inférieur au seuil de 139 000 \$ décrété par le ministre concernant les appels d'offres publics;

Il est proposé par le conseiller M. Mario Desbiens et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents :

- Que le conseil municipal accepte la soumission de CIMCO pour la somme de 79 178.46, plus taxes, pour la mise à niveau du contrôle de la réfrigération de l'aréna;
- Que cette dépense soit financée à même le surplus accumulé non affecté;
- Que le directeur général par intérim et/ou toute personne autorisée soient mandatés à signer tous les documents requis afin de donner plein effet à la présente résolution.



-4715-

Approbation et paiement des comptes

260210-22

CONSIDÉRANT que les listes de comptes payés par prélèvements bancaires et par chèques et des comptes à payer ont été remises à chaque membre du conseil et tous déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à la lecture à cette séance;

CONSIDÉRANT que la greffière-trésorière a fourni, aux membres du conseil, tous les documents et explications à la satisfaction de ceux-ci et qu'elle atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

Il est proposé par le conseiller M. Jean Brousseau et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'approuver les listes de comptes payés par prélèvements bancaires et par chèques et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Description	Montant
Comptes payés par prélèvements bancaires	1 076 741.51 \$
Comptes payés par chèques et par virement Internet	369 681.08 \$
Comptes à payer	1 202 943.03 \$
Total	<u>2 648 995.62</u> \$

Appui financier à la SEDF et radiation de la créance

260210-23

CONSIDÉRANT que la Société d'économie et de développement de Forestville (SEDF) a été constituée en 1994 avec pour mission de favoriser le développement industriel, commercial, culturel, touristique, social et économique de la Ville de Forestville;

CONSIDÉRANT que les activités économiques de la SEDF comprennent le salon de quilles, le restaurant de l'aréna, la salle d'entraînement, le camping, le musée et le bureau d'accueil touristique;

CONSIDÉRANT que malgré les avances de fonds octroyées par la Ville, la SEDF termine ses années financières en déficit;

CONSIDÉRANT que les sommes dues par la SEDF envers la Ville s'élèvent, au 31 décembre 2024, à 1 164 311 \$;

CONSIDÉRANT que les auditeurs recommandent la radiation de cette dette et le versement d'une subvention annuelle;

Il est proposé par la conseillère Mme Nadine Gagné et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents :

- D'autoriser la radiation de la dette de 1 164 311 \$ inscrite aux livres de la Ville de Forestville relativement aux avances consenties à la SEDF;
- D'autoriser l'octroi d'une subvention annuelle à la SEDF, à déterminer selon le déficit prévu et selon les besoins en lien avec la capacité financière de la Ville;
- De mandater la direction générale à prévoir la subvention dans les prévisions budgétaires de la Ville et à collaborer avec la SEDF pour le suivi des résultats et des actions de redressement;
- D'inviter les représentants de la SEDF à déposer un plan d'action visant à améliorer la



rentabilité ou à réviser les secteurs d'activités déficitaires, dans un esprit de saine gestion des fonds publics.

Audit des états financiers 2025

260210-24

CONSIDÉRANT que la Ville de Forestville doit faire auditer ses états financiers pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT qu'une offre de services a été déposée par la firme Mallette pour les organismes suivants :

Organisme	Montant
Ville de Forestville	36 800.00 \$
Service de sécurité incendie	10 350.00 \$
Société d'Économie et de Développement	10 350.00 \$
Total	57 500.00 \$

CONSIDÉRANT que le règlement de gestion contractuelle # 2018-281 permet de conclure des contrats de gré à gré si le prix est inférieur au seuil de 139 000 \$ décrété par le ministre concernant les appels d'offres publics;

Il est résolu que le conseil municipal octroie le contrat pour l'audit des états financiers de l'exercice 2025 à Mallette selon les termes de l'offre de service en date du 20 janvier pour la somme de 57 500.00 \$, plus taxes applicables.

Libération du fonds de garantie en biens du regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie pour la période du 31-12-2018 au 31-12-2019

260210-25

CONSIDÉRANT que la Ville de Forestville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG sous le numéro 242-52-218 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019.

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance des biens.

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 75 000,00 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en biens et que la Ville de Forestville y a investi une quote-part de 3 782.00 \$ représentant 5.04 % de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée,



le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur AIG touchant ladite police et ledit fonds de garantie en biens ont été traitées et fermées par l'assureur.

CONSIDÉRANT que la Ville de Forestville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG pour la période du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés.

CONSIDÉRANT que la Ville de Forestville demande que le reliquat de 3 237,02 \$ dudit fonds de garantie en biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée.

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en biens.

CONSIDÉRANT que la Ville de Forestville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019.

CONSIDÉRANT que l'assureur AIG pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

CONSIDÉRANT que la Ville de Forestville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en bien pour la période du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller M. Jean Brousseau et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents :

- QUE le préambule fasse et fait partie intégrante des présentes comme si récité au long;
- D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Libération du fonds de garantie en biens du regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie pour la période du 31-12-2017 au 31-12-2018

260210-26

CONSIDÉRANT que la Ville de Forestville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG sous le numéro 242-52-218 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2018.

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance des biens.



CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 75 000,00 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en biens et que la Ville de Forestville y a investi une quote-part de 3 782 \$ représentant 5.04 % de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des *règlements* des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le *reliquat* des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur AIG touchant ladite police et ledit fonds de garantie en biens ont été traitées et fermées par l'assureur.

CONSIDÉRANT que la Ville de Forestville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG pour la période du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2018 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés.

CONSIDÉRANT que la Ville de Forestville demande que le reliquat de 59 752,61 \$ dudit fonds de garantie en biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée.

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en biens.

CONSIDÉRANT que la Ville de Forestville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2018.

CONSIDÉRANT que l'assureur AIG pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

CONSIDÉRANT que la Ville de Forestville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en bien pour la période du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2018.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Mme Joany Hovington et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents :



-4719-

- QUE le préambule fasse et fait partie intégrante des présentes comme si récéité au long;
- D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Aide financière accordée aux organismes

260210-27

Il est proposé par le conseiller M. Carol Girard et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'offrir une aide financière afin de soutenir les activités de l'organisme suivant ou des organismes suivants :

Organisme	Activité	Montant
Ordre du mérite nord-côtier	43 ^e investiture	50 \$
Vélo-Vallée	Randonnée annuelle	200 \$

Rétrocaveuse Case - Location

260210-28

CONSIDÉRANT les besoins du service des travaux publics pour l'exécution de travaux;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à la location d'une rétrocaveuse pour une période de douze mois;

CONSIDÉRANT l'offre reçu de TERAPRO Construction pour le modèle Case 580 SN WT T4B 2023 au coût de 5 500.00 \$ par mois, plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT que le règlement de gestion contractuelle # 2018-281 permet de conclure des contrats de gré à gré si le prix est inférieur au seuil de 139 000 \$ décrété par le ministre concernant les appels d'offres publics;

Il est proposé par le conseiller M. Jean Brousseau et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents :

- d'autoriser la location d'une rétrocaveuse auprès de TERAPRO Construction, pour une période de 12 mois débutant le 1er mars 2026, au coût de 5 500 \$ par mois, plus taxes applicables;
- d'affecter le coût de location pour l'année 2026 à même le surplus accumulé non affecté;
- d'autoriser Mme Micheline Anctil, mairesse et M. Ghislain Gauthier, directeur général par intérim à signer pour et au nom de la Ville de Forestville tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

Embauche - Coordonnatrice des activités estivales

260210-29

CONSIDÉRANT que le poste en technique de loisirs n'a pas encore été pourvu;

CONSIDÉRANT que l'animatrice en chef du camp de jour des 3 dernières années termine son bac en enseignement en avril;

CONSIDÉRANT qu'elle a les aptitudes nécessaires afin de gérer du personnel et organiser



des activités;

CONSIDÉRANT que l'article 6.04 de convention collective en vigueur permet l'embauche d'une personne salariée embauchée spécifiquement pour pourvoir temporairement un poste vacant ou temporairement dépourvu de son titulaire;

Il est proposé par la conseillère Mme Joany Hovington et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'embaucher de Mme Émilie Michaud à titre de coordonnatrice des activités estivales, et ce, selon les conditions de la convention collective en vigueur :

- Statut d'emploi : Personne salariée temporaire.
- Durée : 8 semaines, 35 heures par semaine.
- Salaire : 25.05 \$ de l'heure.

Période de questions des citoyens

La mairesse dirige la période de questions des citoyens.

Clôture et levée de la séance

La mairesse déclare la séance close et la conseillère Mme Joany Hovington propose la levée à 19 h 55, et ce, à l'unanimité des membres du conseil présents.

Mairesse

Greffière

Je, Micheline Anctil, confirme que j'ai approuvé toutes les résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi des cités et villes.